

**REUNION du COMITE SYNDICAL  
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS  
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU 5 DECEMBRE 2018**

- rapport d'orientation budgétaire 2019

Numéros des délibérations

CS SMTCO 12/05 - 2 - 1

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
- Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
- M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Étaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Rémy RUFFAULT

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05 – 2 – 1 relatif au :

#### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le 07/12/2018

**SLO**

ID : 060-200006039-20181205-CS2018\_12\_5\_2\_1-DE

**ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **PREND ACTE** du rapport ci-annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2019, lequel a fait l'objet d'un débat au comité syndical.

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Après la prise d'autonomie fonctionnelle réalisée en septembre 2017 par le SMTCO mettant fin à une mutualisation de moyens avec le Conseil départemental de l'Oise, notre établissement public a continué au cours de l'année 2018 à parachever l'évaluation financière de ses besoins pour l'exercice de ses missions. L'année budgétaire 2018 a servi ainsi à faire ressortir les coûts réels de service et constitue une année charnière avant d'atteindre un régime de croisière budgétaire pour 2019. Notre objectif de transparence budgétaire a été atteint.

Le SMTCO s'est également inscrit au cours de l'année 2018 dans le paradigme de la nouvelle dimension régionale et a engagé comme prévu un travail de partenariat technique au niveau régional pour faire dialoguer ensemble les systèmes d'information voyageurs existants et les systèmes billettiques. Ce travail technique d'interfaçage et d'interopérabilité entre le SISMO et le système PASS PASS est en cours avec tous les partenaires et va se poursuivre en 2019.

Ces avancées 2018 ayant été rappelées, je vous propose pour 2019 non seulement de poursuivre dans cette voie mais également d'engager les orientations nouvelles suivantes :

- A. - Poursuite du travail partenarial à l'échelle de la nouvelle grande région « Hauts de France » pour mise en place d'interfaces entre les Systèmes d'informations voyageurs et d'interopérabilité entre les systèmes billettiques existants avec pour objectif un calcul d'itinéraire inter-territoires et la création d'un titre unique de transport compatible sur les différents réseaux des AOT et AOM présentes sur le territoire régional, sans oublier de répondre aux attentes spécifiques d'interopérabilité avec la billettique en cours de renouvellement d'IDF Mobilités pour nos voyageurs du quotidien vers Paris et l'Île de France
- B. - Préparation du renouvellement du contrat de partenariat public/privé relatif au SISMO (système intégré des services à la mobilité dans l'Oise) ;
- C. - Développement de notre soutien à l'élaboration des plans de mobilité auprès des employeurs ;
- D. - Mise en œuvre de la révision de la liste des associations et fondations exonérées de Versement transport (VT) ;
- E. - Prévisions et priorités budgétaires 2019 ;
- F. - Participation à l'organisation d'un colloque avec le « Club national de la mobilité courante » mi-2019 à l'UTC de Compiègne.

### **A - POURSUITE DE PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'INFORMATION VOYAGEURS MULTIMODALE ET DE LA BILLETTEQUE, à l'échelle de la Région des Hauts de France et également vers l'Île de France en raison de la spécificité de mobilité des habitants de l'Oise**

La nouvelle carte régionale issue des fusions et le rôle de chef de file de l'intermodalité reconnue à la Région amènent le SMTCO à conforter ses actions dans le sens des objectifs définis par la nouvelle Région ; le SMTCO a vocation à être acteur de l'intermodalité aux côtés des autres acteurs présents sur le territoire régional élargi.

En effet, d'une part, en raison du bassin de mobilité spécifique des habitants de l'Île de France, réalité reconnue par la Région Hauts de France, et d'autre part, par le système intégré billettique et d'info voyageurs (SISMO) à la pointe de la technologie fourni gratuitement aux AO membres sur son périmètre, il est apparu que le SMTCO est une structure de coopération indispensable aux AO de son territoire, notamment grâce à son autonomie financière appréciée (VTa = recette dédiée) en cette période de contraintes budgétaires des collectivités locales.

En outre, je vous rappelle que la loi SRU (article L. 1231-10 du Code des transports) donne toute liberté aux Syndicats mixtes de transport de définir librement leur périmètre territorial par « commun accord entre les collectivités membres ». Cette liberté dans le choix du périmètre est un droit pour les syndicats mixtes SRU.

Dès notre ROB 2017, au regard des conséquences financières très défavorables dans l'hypothèse d'une fusion des deux syndicats SRU, nous avons acté de préférer la voie des solutions technologiques pour atteindre les objectifs d'intermodalité fixés par la région, sans doubler des investissements déjà réalisés.

D'un commun accord avec le Président du SMIRT, nous sommes convenus de faire travailler ensemble nos équipes techniques pour analyser les conditions de faisabilité pour bâtir l'interopérabilité de nos systèmes billettiques existants.

Des réunions techniques ont eu lieu en 2018 pour analyser les conditions de faisabilité technique.

Dans un premier temps, l'interfaçage des Systèmes d'Informations voyageurs va pouvoir se réaliser entre le SIM Oise Mobilité et le SIM Pass Pass à l'instar de l'interfaçage déjà réalisé par le SMTCO avec le SIM de L'Île de France-Mobilités, afin de réaliser un calcul d'itinéraire de bout en bout, chacun étant garant de la qualité et la maîtrise de ses données. Les travaux conjoints d'étude avec les prestataires concernés avancent en ce sens.

Dans un 2ème temps, pour préparer la création d'un titre unique de transport commun à toutes les AOT et AOM du territoire régional des Hauts de France, des réunions techniques s'organisent pour bâtir ensemble un référentiel billettique commun à tous. C'est le préalable obligatoire pour que toutes les AOT et AOM respectent les mêmes spécifications billettiques pour garantir l'interopérabilité des titres de transport quelque soit le réseau concerné. Le référentiel billettique (spécifications techniques) Pass Pass pourrait servir de base commune à toutes les AOT et AOM de la Région.

En outre, compte tenu de la spécificité de l'Oise relevée par le conseil régional dans son rapport prospectif, et notamment la mobilité des habitants de l'Oise tournée pour une large part vers l'Île de France, un partenariat de travail et d'étude sera absolument à prévoir avec les autorités compétentes limitrophes (STIF devenue Île de France Mobilités et la Normandie). L'objectif est d'aboutir à la création d'un titre commun de transport interopérable sur les différents réseaux utilisés au quotidien par les habitants de l'Oise.

Ces données seront intégrées dans la préparation du renouvellement des outils du SISMO version 2, travail que le SMTCO va engager dès 2019.

## **B - PREPARATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE RELATIF AU SISMO (SYSTEME INTEGRE DES SERVICES A LA MOBILITE DANS L'OISE)**

Notre système intégré multimodal d'informations voyageurs et de billettique (SISMO – « Oise Mobilité ») a été mis en place par exécution d'un contrat de partenariat public/privé signé en mars 2010 avec le groupement d'entreprises CITYWAY/VIX Technology pour une durée de 12 ans.

Afin de préparer la succession du SISMO sans interruption de service au début de l'année 2022 à l'expiration du contrat, il convient dès à présent d'engager la préparation du renouvellement de la contractualisation en vue du SISMO version 2. L'ampleur du travail de réflexion et le rétroplanning des procédures contractuelles justifient d'engager dès 2019 les procédures pour être prêt début 2022 avec un tuilage sans interruption des outils anciens/nouveaux.

En effet, le SISMO actuel équipe les 14 AOT et AOM membres du SMTCO, avec des matériels embarqués d'infos voyageurs et de billettique installés dans les 850 véhicules des réseaux de transport collectif et en bornes d'informations dynamiques dans les Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux points d'arrêt.

Et, avant même la diffusion du concept de « MaaS » (« la mobilité comme un service »), le SISMO a été conçu d'origine comme un système intégrant tous les services de mobilité sur un territoire comme l'Oise afin de faciliter les déplacements (trains/cars/bus/TAD/vélos/VL/ covoiturage).

La plateforme internet « Oise mobilité.fr » diffuse les **horaires de passage en temps réel** des cars et des bus aux points d'arrêt de tous les réseaux et permet d'assurer son voyage de bout en bout par un **calcul d'itinéraire intégrant tous les modes (covoiturage inclus)** afin de simplifier les recherches. Pour les populations moins à l'aise avec les outils du numérique, une Agence et une centrale téléphonique permettent un contact humain avec des conseillers mobilité. Le système intègre également une billettique commune à toutes les AOM et AOT membres sur un support unique par carte à puce « Le Pass Oise mobilité », rechargeable à distance sur internet avec tous les titres de transport et abonnements (simplicité pour l'utilisateur). Aujourd'hui, 163 000 personnes utilisent chaque jour le Pass Oise Mobilité sur les réseaux de transports collectifs, et notamment les collégiens transportés par les cars interurbains gérés désormais par la Région des Hauts de France.

Le SISMO n'a pas cessé d'évoluer au fil des années en s'enrichissant de nouvelles fonctionnalités : billettique sur smartphone, calcul d'itinéraire couplé avec celui de Vianavigo.fr couvrant ainsi les déplacements vers Paris et l'Île de France, réservation des TAD par internet, intégration des horaires de départ et d'arrivée des vols de l'aéroport de Beauvais Tillé dans le calcul d'itinéraire Oise-Mobilité.fr, etc...

Le SISMO a été primé à diverses reprises au cours de son déploiement mais le plus récent n'est pas des moindres : à l'issue des Assises Nationales de la mobilité organisées par Mme la Ministre des Transports fin 2017, le SISMO a reçu en janvier 2018 le Prix de l'Innovation « French Mobility » - catégorie Approches multimodales.

**C'est pourquoi, je vous propose de reconduire à minima les fonctionnalités du SISMO pour maintenir le niveau actuel d'équipements mis à disposition gratuite des AOM et AOT et de leurs exploitants de transports, et d'engager en 2019 une réflexion sur de nouveaux services à la mobilité en concertation avec nos AO membres. Nous serons assistés d'un cabinet technique et d'un cabinet financier pour établir un programme technique et un tableau financier.**

**Parallèlement, pour nous assister dans le travail de montage juridique des procédures pour un nouveau contrat complexe à définir (comparatif des formes contractuelles/rédaction des documents de consultation/participation à la procédure de consultation et d'analyse/rédaction des PV/mise en forme du contrat, etc...), je vous propose de réserver un crédit nouveau de 90 000 € dans le Budget 2019 – chapitre 011 – charges générales- pour faire appel à un prestataire juridique.**

## **C - DEVELOPPEMENT DE NOTRE SOUTIEN A L'ELABORATION DES PLANS DE MOBILITE AUPRES DES EMPLOYEURS ET A LA DEFINITION DE PLANS D' ACTIONS**

Notre décision prise en 2018 de soutien à l'élaboration des plans de mobilité auprès des employeurs publics et privés a trouvé un écho favorable auprès des administrations locales et auprès des entreprises notamment dans les Zones d'activités. La demande est importante et pour y répondre dans les meilleures conditions, le développement de notre soutien s'effectuera soit par nos personnels en direct, soit avec l'aide de prestataires externes dans l'attente du renforcement de l'équipe par un conseiller mobilité en cours d'appel de candidatures. Sur le secteur de l'ARC, nous avons reconduit pour une nouvelle année, la convention partenariale SMTCO/ARC pour l'animation/conseil en mobilité par un partage de temps de travail d'un conseiller mobilité recruté par l'ARC.

Les employeurs doivent pouvoir bénéficier d'une aide de qualité dans leur obligation de définir des plans de mobilité/déplacement pour leurs salariés (loi de transition énergétique).

## **D - MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS EXONEREES DE VT**

Un travail d'analyse du droit à exonération de VT de chaque association demandeur a été engagé par le SMTCO avec l'assistance d'un cabinet spécialisé ; il sera achevé au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**L'analyse du droit à exonération du VT étant très complexe, l'assistance nécessaire pour analyser l'ensemble des dossiers des associations figurant sur notre liste des associations exonérées du versement transport additionnel (idem listes des associations exonérées de VT urbain par les AOM).**

En effet, les associations doivent répondre à 3 conditions cumulatives prévues par la loi (art L. 2333-64 Code général des collectivités territoriales) pour pouvoir être exonérées de VT Urbain et VT additionnel :

- Être une association ou une fondation à but non lucratif,
- Être reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- Avoir une activité à caractère social.

Sur les 3 conditions, 2 posent problème et nourrissent le contentieux :

- La reconnaissance d'utilité publique,
- Le caractère social de l'activité.

Ces deux conditions doivent être vérifiées sur la base d'un examen détaillé des documents sociaux et financiers fournis par les associations.

**Le rapport d'analyse des droits à exonération des associations sera présenté au comité syndical et permettra à l'ensemble des collectivités membres du SMTCO d'être conforme à la réglementation en matière d'exonération.**

**Ces nouvelles orientations vont s'ajouter à la poursuite de nos engagements antérieurs et vont se traduire par les prévisions et priorités budgétaires suivantes pour l'exercice 2019 :**

## **E - PREVISIONS ET PRIORITES BUDGETAIRES 2019 :**

### **E1 - RECETTES PREVISIONNELLES 2019 :**

a/En section de fonctionnement, notre recette unique résulte du Versement transport additionnel (VTa), recette spécifique affectée aux syndicats mixtes de transport issus de la loi SRU (compétences obligatoires : coordination des réseaux, infos voyageurs multimodales et billettique intermodale).

A ce jour, le produit annuel 2018 du VTa est estimé à environ 12,5 millions d'euros. Ce niveau traduit une progression des masses salariales des employeurs d'au moins 11 salariés dans l'Oise.

Toutefois, il est à noter que le produit VTa 2019 sera en baisse par rapport au réel estimé pour 2018 en raison de la prise de compétence mobilité de nouvelles collectivités et intercommunalités en 2019 (CC Thelloise, CC du Clermontois, commune de Lamorlaye), lesquelles s'orientent sur le vote d'un versement transport urbain sur leur ressort territorial, venant diminuer potentiellement de moitié (taux réduit à 0,20% au lieu du taux général de 0,40 %) le produit du VTa sur ces périmètres, **soit une perte estimée à 500 000 €/an pour le SMTCO**. D'une manière générale, on peut remarquer que la dynamique locale des créations d'emplois et de l'augmentation des masses salariales vient atténuer les effets de partage des ressources issues de VT entre les AOM et le SMTCO.

En outre, le projet de loi LOM, dans sa rédaction actuelle, amène quelques incertitudes pour l'avenir sur les bases de prélèvement du VTa pour les SM - SRU, lesquelles pourraient être réduites à des aires urbaines INSEE de + 50 000 habitants.

En conclusion, sauf modification législative, il est possible d'estimer en 2019 à 12,7 millions d'euros la recette prévisionnelle de VTa, inclus en complément la dotation de péréquation et de compensation de l'Etat estimée à 200 000 € au titre de la baisse de recettes VT 2016 suite à la modification législative en 2016 du relèvement de l'assiette de prélèvement à 11 salariés :

**TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT**

**Chap. 73 Impôt et taxes**  
Diminution de 500 000 € /réalisé estimatif 2018

**12 500 000**

**Chap. 74 Dotations et participations**  
Compensation Etat -idem 2018

**200 000**

b/ en section d'investissement, hors autofinancement, la recette prévue du FCTVA est en hausse ; elle est chiffrée à 320 000 €, soit + 4,69 % par rapport à 2018.  
Cette recette vient s'ajouter aux recettes d'investissement provenant de notre auto-financement : la dotation aux amortissements : 3 037 000 € (soit - 5,37% par rapport à 2018) et le virement provenant de la section de fonctionnement : 2 093 000 € (soit + 13,38% par rapport à 2018) :

**TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2019 : 5 450 000 €**  
(soit + 2,42% / 2018)

**Chap. 10 Dotations, fonds divers et réserves**  
(FCTVA)

**320 000**

**Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement**

**2 093 000**

**Chap. 040 Amortissement des immobilisations**

**3 037 000**

**E2 - DEPENSES PREVISIONNELLES 2019 :**

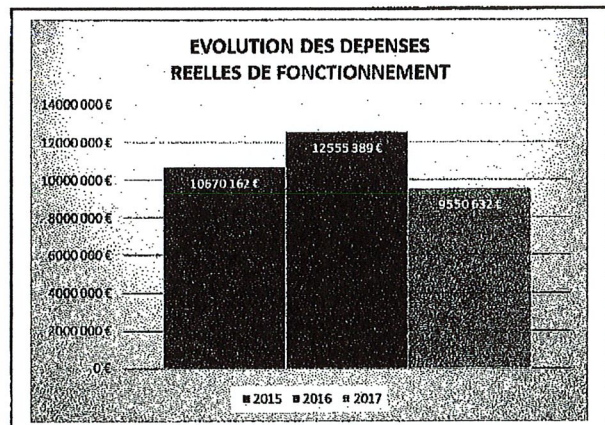
**1/ Rappel d'informations financières et d'engagements :**

Pour mémoire, ci-dessous,

- Les dépenses réelles de fonctionnement (source Comptes Administratifs) sur les trois dernières années, lesquelles varient fortement en fonction des versements de subventions (chap. 65 – Charges de gestion courante), les autres dépenses restant relativement stables :

**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

N° chapitre	Libellés du chapitre	Années		
		2015	2016	2017
011	Charges à caractère général	2 471 508 €	2 546 763 €	2 647 654 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	456 032 €	480 482 €	510 250 €
014	Atténuation de produits	91 524 €	107 834 €	79 256 €
65	Charges de gestion courante	7 316 400 €	9 083 388 €	6 973 982 €
66	Charges financières	336 698 €	337 934 €	339 480 €
<b>Total des charges de fonctionnement</b>		<b>10 670 162 €</b>	<b>12 555 369 €</b>	<b>9 550 632 €</b>



- Le Besoin de financement annuel (calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette) :

Pour définir le besoin de financement, il convient de calculer la différence entre les emprunts souscrits dans l'année diminués des remboursements de la dette annuelle.



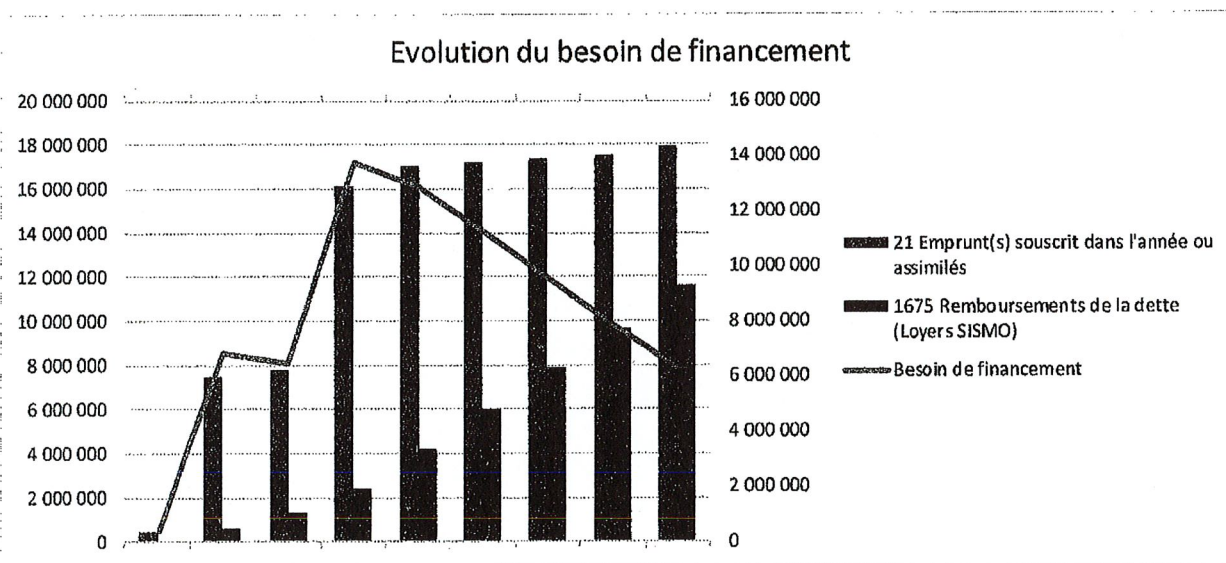
Le SMTCO n'a jamais contractualisé d'emprunts. Cependant, les loyers de partenariat public privé sont imputés au compte 1675 – Chap. 16 - Emprunts. Ces loyers d'investissement du CPPP SISMO sont donc assimilés à une dette et entrent dans le calcul de ce ratio.

### Evolution du besoin de financement

		2010		2011		2012		2013		2014	
		Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé
21	Emprunt(s) souscrit dans l'année ou assimilés	419 198	419 198	7 016 884	7 436 082	315 456	7 751 518	8 384 497	16 136 015	920 249	17 056 264
1675	Remboursements de la dette (Loyers SISMO)	6 542	6 542	619 574	626 116	688 493	1 314 610	1 095 613	2 410 223	1 758 791	4 169 014
<b>Besoin de financement</b>		/	412 656	/	6 809 945	/	6 438 908	/	13 725 792	/	12 887 250

		2015		2016		2017		Projection 2018	
		Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé	Montant de l'année	Montant cumulé
21	Emprunt(s) souscrit dans l'année ou assimilés	129 295	17 185 559	175 800	17 361 359	187 077	17 548 436	342 927	17 891 363
1675	Remboursements de la dette (Loyers SISMO)	1 805 235	5 974 249	1 846 601	7 819 850	1 845 903	9 665 754	1 957 718	11 623 472
<b>Besoin de financement</b>		/	11 211 310	/	9 541 509	/	7 882 683	/	6 267 891

NB : seules les phases réceptionnées (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un procès-verbal de réception) sont intégrées au compte 21 – Immobilisation corporelles et entrent dans le patrimoine du SMTCO.  
Or, à ce jour, les phases 29 (Avenant n° 7) et 33, 34, 35, 37 et 38 (Avenant n°8) sont en cours de déploiement. Les montants de chacune de ces phases représentant un investissement ne sont donc pas intégrés au compte 21 (soit 392 175€ TTC). Leur intégration est prévue au cours de l'année 2019.



Il est à noter, au vu de ces ratios, que le besoin de financement se réduit au fur et à mesure de l'acheminement vers le terme du contrat de partenariat (mars 2022). La dette sera éteinte au terme du contrat de partenariat.

- Etat des engagements financiers pluriannuels :

Les seuls engagements pluriannuels du SMTCO sont contenus dans l'AP/CP SISMO.

Tableau de synthèse de l'AP/CP relative au contrat de partenariat SISMO

**AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET  
CREDIT DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 07/12/2018  
Reçu en préfecture le 07/12/2018  
Affiché le 07/12/2018  
ID : 060-200006039-20181205-CS2018\_12\_5\_2\_1-DE

Programme : PPP SISMO

**LOYER D'INVESTISSEMENT**

En € T.T.C	Total Autorisation de Programme	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO			
		2019	2020	2021	1 T 2022
<b>TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 552 000,60</b>	<b>1 996 997,92</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>417 572,69</b>
<b>TOTAL OUVERTURE AP/CP</b>	<b>6 552 000,60</b>	<b>1 996 997,92</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>2 068 715,00</b>	<b>417 572,69</b>

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT  
ET  
CREDIT DE PAIEMENT**

**LOYER D'EXPLOITATION**

En € T.T.C	Total Autorisation d'Engagement	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO			
		2019	2020	2021	1T2022
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>6 840 786,43</b>	<b>2 111 466,32</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>477 501,02</b>
<b>TOTAL OUVERTURE AE/CP</b>	<b>6 840 786,43</b>	<b>2 111 466,32</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>2 125 910,05</b>	<b>477 501,02</b>

**LOYER FINANCIER**

En € T.T.C	Total Autorisation d'Engagement	PREVISION CP SISMO			
		2019	2020	2021	1T2022
<b>TOTAL LOYERS FINANCIERS</b>	<b>1 116 288,78</b>	<b>350 973,71</b>	<b>350 973,71</b>	<b>350 973,71</b>	<b>63 367,67</b>
<b>TOTAL OUVERTURE AE/CP</b>	<b>1 116 288,78</b>	<b>350 973,71</b>	<b>350 973,71</b>	<b>350 973,71</b>	<b>63 367,67</b>

- Structure des effectifs du SMTCO : 10 postes budgétaires - 9 postes pourvus

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		0	0	0	0	1	1
Administrateur hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2ième classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint principal de 2ième classe	C	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		4	0	4	2	1	3
Ingénieur	A	2	0	2	0	1	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2ième classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>TOAL GENERAL</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>

**2/ Prévisions des dépenses 2019 :**

Considérant les orientations présentées au début du présent rapport, et au regard d'une recette prévisionnelle de 12,7 millions d'euros, je vous propose d'orienter les dépenses en répartissant les crédits dans les chapitres suivants :

**TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2019 : 12 700 000 €**

**Chap. 011 Charges à caractère général** 2 564 000

+ 4,95 % liés à l'affectation d'un crédit nouveau de 90 000 € pour prestations d'assistance juridique (préparation renouvellement contrat de partenariat SISMO)

**Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés** 515 500

+ 11,58 % car 1 recrutement à prévoir sur poste de conseiller mobilité créé en 2018 et non pourvu. Le tableau des effectifs a été porté en 2018 de 9 à 10 emplois. Le reste sans changement : temps de travail légal à 35h, régime indemnitaire statutaire, pas de 13èmois au titre d'avantages acquis.

**Chap. 014 Atténuation de produits** 55 000

Diminution de la dépense car les remboursements d'indus de VTa sont effectués désormais par les URSSAF.

**Chap. 65 Autres charges d'activité** 4 080 500

Maintien d'un crédit de 4 M € pour subventions de fonctionnement

**Chap. 66 Charges financières** 355 000

+ 2,90 % des loyers financiers du CPPP SISMO conforme au tableau pluriannuel AE/CP SISMO

**Chap. 68 Dotations aux amortissements** 3 037 000

En baisse de - 7,13 %

**Chap. 023 Virement à la section d'investissement** 2 093 000

En hausse de + 20,08%

**TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2019 : 5 450 000 €**

**Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées** 2 000 000

Les loyers d'investissement du CPPP SISMO sont assimilés à une dette et ont fait l'objet d'une AP/CP. L'encours de cette dette représente 17,09 % des recettes réelles de fonctionnement (CA 2017) contre 20,11 % (CA 2016).

Aucun emprunt n'est à prévoir en 2019.

**Chap. 20 Immobilisations incorporelles***Diminution de 66,67 % / 2018***Chap. 204 Subventions d'équipement versées****3 415 000***Hausse de + 4,24 % / 2018***Chap. 21 Immobilisations corporelles****30 000***Acquisition de moyens propres au SMTCO*

Les subventions d'équipement vers les AOT/AOM membres pourront être orientées prioritairement vers :

**➤ Des aides financières à l'investissement dans les transports publics et dans l'aménagement des PEM (Pôles d'échanges multimodaux) : 3,415 millions d'euros – chap 204-**

D'une part, notre priorité reste une politique d'incitation au renouvellement des véhicules de transport collectifs conformes aux normes environnementales afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre tout en préservant la mobilité des habitants dans des conditions de confort, de connectivité internet (Wifi à bord) et d'accessibilité PMR.

En ce sens, je vous propose de maintenir le taux de subvention à 40 % du coût HT des véhicules de transport, en l'assortissant d'une condition d'optimisation des achats via la fixation d'un plafond subventionnable par type d'équipement. Toutefois, par exception, **pour les subventions à l'achat de bus / cars tout électrique, en raison de leur niveau de prix encore très élevé actuellement (coût triplé = 450 000 € HT pour un véhicule tout électrique), je vous propose d'adopter une politique prudente de subventionnement en plafonnant en 2019 notre aide à 20 % de la dépense subventionnable pour un véhicule tout électrique.** En effet, le SMTCO ne peut pas économiquement, sur son budget, porter seul les aides à la reconversion des flottes en véhicules tout électrique, sur la base d'un coût triplé d'investissement; dans le cas d'acquisition de véhicules tout électrique, des aides particulières seront à rechercher vers d'autres financeurs dans le cadre des politiques environnementales pour financer la transition énergétique (Etat, ADEME, fonds européens, Région ou toute autre instance ayant créé des aides incitatives à l'usage de l'électricité, etc...).

En outre, une charge non plafonnée en subventions d'investissement pour des véhicules tout électrique à coût très élevé dans le contexte du marché actuel viendrait diminuer nos aides à l'aménagement des PEM prévues en 2019, ce qui ne correspond pas à nos objectifs.

Nous reverrons pour les années à venir notre niveau de participation en fonction de la baisse des coûts d'acquisition des véhicules tout électrique, notamment en tablant sur la perspective d'une baisse du coût des batteries.

D'autre part, **notre autre priorité demeure la participation financière du SMTCO aux opérations d'aménagement de Pôles d'échanges multimodaux pour garantir l'intermodalité et la coordination des réseaux de transports de nos AO membres.**

A ce jour, 8 aménagements de PEM ont été programmés dans l'Oise.

Le taux de subvention sera défini en fonction du respect de critères liés au programme fonctionnel défini après l'étude de définition prise en charge du SMTCO et ceci afin de garantir la bonne coordination multi-modes (trains/cars/bus/vélos/VL/piétons). L'assiette subventionnable sera à définir après analyse des dossiers déposés. Après négociation entre tous les acteurs concernés pour arrêter un plan de financement conjoint, des conventions financières pluriannuelles seront à conclure entre les maîtres d'ouvrage et le SMTCO.

Pour 2019, sont prévues les demandes de subventionnement pour plusieurs projets de PEM : Beauvais, Senlis, Chantilly, Pont Sainte Maxence, pour lesquels l'étude de définition conjointe du programme fonctionnel du PEM a été validée en 2017/2018 en comité de Pilotage (COPI) par accord entre tous les acteurs signataires du protocole.

Sur la base d'estimations, les études font apparaître des **coûts prévisionnels d'aménagement** comme suit :

- PEM de Beauvais : 13 825 000 € HT,
- PEM de Senlis : 2 850 000 € HT,
- PEM de Chantilly : 8 383 301 € HT (dont 5,6 M € HT de travaux sur 3 parkings SNCF gérés par EFFIA – hors assiette subventionnable SMTCO)
- PEM de Pont Sainte Maxence : 4 218 700 € HT.

En fonction des dossiers qui seront déposés et des plans de financement validés conjointement, vous serez appelés à délibérer sur des engagements pluriannuels et des crédits de paiement annuels afin de suivre les phases de réalisation des PEM qui s'étaleront sur plusieurs années.

Les crédits de paiements prévisionnels du BP 2019 qui seraient consacrés à l'ensemble de ces actions se chiffrent à **3,415 millions d'euros, crédits en hausse de 4,24 % par rapport aux crédits du BP 2018 (3,270 millions d'euros) notamment pour répondre aux demandes d'aides à l'aménagement des PEM.**

Des crédits supplémentaires pourront être adjoints en tant que de besoin lors du vote du BS 2019 si les dossiers potentiels de financement de PEM engendrent des réalisations importantes dès 2019.

#### **F - PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE AVEC LE « CLUB NATIONAL DE LA MOBILITE COURANTE » MI-2019 A L'UTC DE COMPIEGNE**

Le Club national pour la « mobilité courante » cofondé en 2015 par le SMTCO, l'UTC, la FNTV, l'UTP, des villes de l'Oise et beaucoup de personnalités du « monde de la mobilité » organise le 18 juin ou le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le 2<sup>ème</sup> Colloque National « Mobilité courante » à l'UTC (décision de l'AG du club du 9 avril 2018). Toutes les collectivités de l'Oise, membres du SMTCO, y seront invitées. Le club souhaite que le SMTCO soit co-organisateur avec les transporteurs regroupés dans l'UTP, la FNTV, l'UTC, le CEREMA et la Région.

Le thème prévisionnel du colloque concerne la mise en oeuvre sur les territoires, des nouvelles politiques de « MaaS » (Mobility as a service), en s'appuyant sur l'expérience de l'Oise (le SMTCO et sa réalisation, le SISMO qui a été précurseur des « MaaS »).

Comme ce caractère pionnier du SISMO, déjà primé en 2010 et 2011 au plan européen et mondial, a été récemment confirmé et conforté par le trophée « French Mobility », attribué en janvier 2018 par Mme la Ministre des Transports, le SMTCO a toute légitimité à prendre une part active à la réalisation de ce colloque où son expérience en matière d'innovation devrait rebondir vers d'autres territoires dans la construction d'une « FRENCH MaaS » tenant compte de nos particularités nationales et d'approches nécessairement différents selon la densité de ces territoires. Un sous-titre du colloque pourrait être « des MaaS urbaines aux MaaS rurales », « la mobilité courante » partout.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande du Club national pour la « Mobilité courante ».

**L'ensemble de ces orientations seront traduites dans le BP 2019 qui sera soumis au comité syndical au début de l'année 2019.**